



Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du 18 Juillet 2022

Le Comité Directeur s'est réuni le Lundi 18 Juillet 2022 à 18 h au siège du District du Cher, sous la présidence de Monsieur Marc TERMINET

Présents(es) :

Mme LESCOUR Frédérique

Mlle POMMIER Céline

MM ALLEZARD Olivier - APERT Jean-Marie - GARCIA Salvador (Représentant des Arbitres) – HERRERO Paul – LORGEUX Pascal – MICHOUX Johan.

Excusés :

Dr BONNEAU Pierre

MM BOUDET Olivier - CAINER Emmanuel (ETD) - CHOLLIER Fabrice (Représentant des Educateurs) - CLOUVET Jean-Claude - DELAPORTE Thierry - DEMAY Francis (CDA) - DRIF Lakdar - RAZET Sébastien - TERMINET Patrick.

Assiste :

Mme GUILBAUDAUD Sylvie (secrétaire administrative)

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

1 – CIVILITES

Informé des décès de :

Madame Virginia OLIVEIRA, maman d'Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue
Madame Annie LEBLOIS, ancienne secrétaire administrative du District,

Le Comité Directeur présente aux familles des défunt(e)s ses sincères condoléances et les assure de sa sympathie attristée.

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DIRECTEUR DU 07/06/2022

Aucune remarque n'étant faite sur leur contenu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3 – COMMISSIONS

Présenté par Jean-Marie APERT, **Monsieur Daniel LURET** présente sa candidature pour intégrer la Commission de Discipline et la Commission des Terrains.

⇒ **Accord à l'unanimité du Comité Directeur.**

Le Président informe les membres présents d'un message reçu ce jour de **Monsieur Jean-François THOUVENOT** par lequel celui-ci fait part de sa démission, pour des raisons personnelles et de santé, des postes qu'il occupait jusqu'ici au sein de commissions du District (Coupes & Championnats, Discipline, Terrains). Il précise par contre poursuivre sa mission en tant que délégué de match.

Le président regrette cet arrêt et remercie l'intéressé pour son implication en particulier durant ces derniers mois.

Renouvellement des Commissions saison 2022-2023 (situation provisoire et incomplète) :

Commission des Présidents de Clubs

- M. DREANO Matthieu (Président)
- M. MICHOUX Johan (CD)

Représentants des clubs :

Nationaux :

- M. RIGOLET Olivier (Bourges Foot 18)

Régionaux :

- M. SERGENT Jean-Claude (FC St Doulichard)

D1 – TROPHEE MUTUALE :

- M. D'HAUCOURT Grégory

D2 – CD18 :

- M. TURPIN José (ES Aubigny / Nère)

D3 – SARL GARAGE DES STUARTS DISTINXION :

- M. LANGERON Raymond (US Les Aix Rians)

D4 – MY TEAM :

- M. BABOIN Eric (ASC Levet)

Commission des Statuts et Règlements

- M. ALLEZARD Olivier (Président)
- M. APERT Jean-Marie
- M. MICHOUX Johan

Commission de Surveillance des Opérations Electorales

- M. GONZALES Robert (Président)
- M. CHABANCE Christian
- M. GAILLOCHON Gérard
- M. GAMARD Jacky
- M. PELOILLE Bernard
- M. RANVIER Pierre

Commission des Affaires Sociales

- M. TERMINET Marc
- M. BOUDET Olivier
- M. HERRERO Paul

Commission du Patrimoine

- M. TERMINET Marc
- M. BOUDET Olivier
- M. HERRERO Paul
- M. CLOUVET Jean-Claude

Commission du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

- M. APERT Jean-Marie
- M. CLOUVET Jean-Claude
- M. HERRERO Paul
- M. MICHOUX Johan

Commission Evènementiel

- Mme LESCOUR Frédérique
- M. HERRERO Paul
- M. GAUTIER Gérard

Commission des Partenaires et Marketing

- M. TERMINET Marc
- M. MICHOUX Johan
- M. BOUDET Olivier
- M. RICHTIN Sébastien

Commission Formation des Dirigeants

- M. MICHOUX Johan
- M. APERT Jean-Marie
- M. HERRERO Paul

Commission des Délégués de matchs

- M. MICHOUX Johan (Président)

Délégués :

- M. AUBRY Jacques
- M. BANDEIRA Laurent
- M. BARACHET Romain
- M. BERTON Gilles
- M. CLOUVET Jean-Claude
- M. COTIN Bernard
- M. DELAPORTE Thierry
- M. DHORBAIT Christian
- M. FALVO Quintino

- M. KRUG Didier
- M. LORGEUX Pascal
- M. MOLLE Arnaud
- M. PILLARD Jean-Luc
- M. SAUVERVALD Stéphane
- M. TERMINET Patrick
- M. THOUVENOT Jean-François

Commission des Coupes et Championnats Jeunes et Adultes (CCC)

- M. MICHOUX Johan (Président)
- M. ALLEZARD Olivier
- M. AUGENDRE Stéphane
- Mme CHABANCE Marie-Claude
- M. DELAPORTE Thierry
- M. DHORBAIT Christian
- M. GAUTIER Gérard
- M. GONZALES Robert

Commission des Terrains

- M. CLOUVET Jean-Claude (Président)
- M. APERT Jean-Marie
- M. CHABANCE Christian
- M. COTIN Bernard
- M. DHORBAIT Christian
- M. DRIF Lakdar
- M. FAILLAT Jean-Claude
- M. GARCIA Salvador
- M. LURET Daniel
- M. TURPIN José

Commission Féminine

- Mme LESCOUR Frédérique
- M. DRIF Lakdar

Membres extérieurs :

- M. AUGENDRE Stéphane
- M. BOISSIER Wilfried
- M. GRELAT André
- M. MANQUAT Arnaud
- M. PARAT Joël

ETD :

- M. MOREAU Mehdy

Commission Suivi des Clubs

- M. MICHOUX Johan
- M. APERT Jean-Marie
- M. BOUDET Olivier

- M. RICHETIN Sébastien

ETD :

- M. CAINER Emmanuel
- M. GENOT Pierre
- M. MOREAU Mehdy

Référent FMI

- M. MICHOUX Johan
Port. : 06.62.18.88.43.
Courriel : jmichoux@cher.fff.fr

Référent COVID 19

- M. MICHOUX Johan
Port. : 06.62.18.88.43.
Courriel : jmichoux@cher.fff.fr

**Délégation des Représentants des Clubs de District aux AG de la Ligue
(mandature 2020-2024)**

- M. BABOIN Eric (ASC Levet)
- M. BAULANDE Vincent (O. Morthomiers)
- M. BEAUNEZ Jean-Pierre (ES Brécy)
- Mme BRISSEZ Claudine (US St Just)
- M. CHABANCE Christian (US Plou)
- M. LANGERON Raymond (US Les Aix-Rians)
- M. LIMOGES Christophe (USA Lury sur Arnon)
- M. POTIER Gérard (ES Bourges Justices)
- M. SALMON Antoine (AS Soulangis)
- Mme SCALMANA Karine (FC Avord)
- M. TURPIN José (ES Aubigny / Nère)

Commission Actions Sociales et Citoyennes

- M. DRIF Lakdar
- Mme COUREAU Nathalie

Vérificateurs aux Comptes

- M. FOUCHER Patrick
- M. JEANPIERRE Philippe

4 – TARIFS DISTRICT SAISON 2022-2023

DISTRICT DU CHER DE FOOTBALL

TARIFS SAISON 2022/2023

validés lors du Comité de Direction du 18/07/2022

• Article 1		
COTISATIONS		2022/2023
Individuelle (licence)		20,00
Clubs		26,00
ENGAGEMENTS		2022/2023
1ère Division		52,00
2ème Division		43,00
3ème Division		36,00
4ème Division		33,00
Championnat U18	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	25,50
Championnat U17	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	23,50
Championnat U15G ou U15F	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	21,50
Championnat U13G ou U13F	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	21,50
Championnat U11G ou U11F	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	21,50
Championnat U9	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	21,50
Championnat U7	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	21,50
Futsal sans Gymnase		28,00
Vétérans		30,00
Féminines	(Tarif pour la saison et non plus par phase)	35,00
Coupe du Cher		60,00
Coupe M. Guéritat		20,00
Coupe R. Feigenblum		20,00
Coupe G. Pichonnat		29,00
Coupe F. Sineau		13,50
Coupe U15		13,50
Coupe U13 et U11		12,00
Coupes Féminines		16,50
Coupe Football Diversifié (Entreprise, Futsal et loisirs) Seniors		23,50
Coupe Football Diversifié (Entreprise, Futsal et loisirs) Jeunes => U19		12,00
PRELEVEMENTS FORFAITAIRES (par match à domicile)		2022/2023
1ère Division		26,00
2ème Division		23,00
3ème Division		18,00
4ème Division		16,00

FRAIS DE DOSSIER	2022/2023
Autorisation tournoi	GRATUIT
Changement Date Heure Match Seniors	12,50
Confirmation Réserves, Réclamations et Evocations	70,00
Frais de procédure d'Appel auprès Bureau	110,00
Frais de procédure d'Appel auprès de la Commission d'Appel (Affaire Disciplinaire)	110,00
Caution nouveau club ou reprise d'activité	360,00
Homologation des Terrains	37,00
Contrôle éclairage (nocturne)	37,00
Relance situation de trésorerie club :	17,50
Solde de trésorerie non réglé dans les délais (par relance)	10% du solde dû
Formation candidat arbitre	80,00
AMENDES	2022/2023
* Absence Assemblée Générale :	
=> Non présent	70,00
=> Représenté avec pouvoir par un autre club	35,00
Licence manquante (date fixée par la Ligue Centre-Val de Loire)	20,00
Lettre taxée	13,00
Feuille de match hors délai	16,00
+ Par jour de retard	11,00
Non respect du statut de l'arbitrage D1 => par arbitre et par an	120,00
Non respect du statut de l'arbitrage Divisions inférieures => par arbitre et par an	50,00
Club recevant ne prévenant pas dans les 48 heures qu'un match n'a pas lieu	20,00
Engagement non parvenu dans les délais	51,00
+ Par jour de retard	11,00
Abandon de terrain	92,00
Joueur, Dirigeant suspendu participant à une rencontre	166,00
Club ne demandant pas Autorisation de Tournoi	100,00
Club ne demandant pas Autorisation de Match Amical	50,00
Feuille de Match non conforme	16,00
Modification hors délai (moins de 15 jours) Jeunes => U19	16,00
Joueur sélectionné absent sans motif	50,00
Joueur et Dirigeant, Accompagnateur et Educateur non licencié, non qualifié (figurant sur la Feuille de Match)	50,00
Fraude sur identité	420,00
Non retour de document réclamé par le District	170,00
Non envoi de rapport demandé par une Commission Officielle (pour arbitre, compte du club d'appartenance débité)	50,00
Joueur pratiquant en catégorie non autorisée	40,00
Retrait équipe avant Championnat :	
=> Seniors	60,00
=> Jeunes	30,00
=> Jeunes (si modification calendrier)	60,00
Absence non excusée par écrit à une Convocation Officielle devant une Commission	50,00
Club ne réglant pas l'indemnisation de l'Officiel à l'issue de la rencontre (en complément de l'indemnisation de l'officiel)	par officiel 35,00
Absence d'une équipe engagée en Compétitions Jeunes U7 à U9 (Coupe, challenge, Plateau ,,,)	16,00
Club recevant ne mettant pas à la disposition de l'adversaire un jeu de maillots numérotés, si couleurs non distinctes (Cf. Article 10 Alinéa 1 des Règlements Généraux de la ligue et de ses Districts)	100,00
Club déclaré fautif de l'échec de la FMI (2ème avertissement)	100,00
Synchronisation tardive FMI	20,00
Educateur non déclaré	par rencontre 50,00
Educateur non formé à l'issue de la saison	350,00

DOSSIER DISCIPLINE		2022/2023
Ouverture Dossier Disciplinaire		17,00
Avertissement		15,50
Exclusion :		
=> Second Carton Jaune		31,00
=> Carton Rouge direct		42,00
Incident hors match		62,00
FORFAITS		2022/2023
Forfait Général :		
=> Seniors		120,00
=> Jeunes		58,00
Forfait Simple (Club prévenant dans les délais)		
=> Seniors, Féminines, U19, U18		28,00
=> Championnat U11 à U17		18,00
Forfait Simple (Club prévenant hors délais ou ne prévenant pas)		
=> Seniors, Féminines, U19, U18		60,00
=> Championnat U11 à U17		38,00
Clubs ne prévenant pas :		
=> Toutes Coupes Départementales		60,00
=> Toutes Finales de Coupes Départementales		68,00
=> Refus de participation à la Finale J. de Souza		68,00
=> Equipe disputant Match ou Tournoi après forfait		75,00
=> Forfait Poule Finale		65,00
=> Prix du kilométrage de déplacement de l'équipe		1,20
ARBITRES		2022/2023
Absence aux stages obligatoires		40,00
Absence à une Convocation Officielle d'une Commission		50,00
OBLIGATIONS DIRIGEANTS		2022/2023
A compter de la date fixée par la Ligue Centre-Val de Loire (par dirigeant manquant et renouvelable le 1er de chaque mois)		25,00
BAREME KILOMETRIQUE		2022/2023
Nombre de Kilomètres parcourus (aller + retour), selon barème fixé.		0,401 x Km
INDEMNITES D'ARBITRAGE		2022/2023
Arbitre :		
=> Championnats Seniors - Féminines à 11 - U19 et U18 - Coupes Seniors et Féminines à 11 - Coupes U18 et U19		33,00
=> Championnats jeunes jusqu'à U17 et Féminines à 8 - Coupes jeunes et Féminines à 8		27,00
=> Sport adapté - Festifoot U11 - Festifoot U13 (la journée)		40,00
Arbitre Assistant :		
=> Championnats Seniors - Féminines à 11 - U19 et U18 - Coupes Seniors et Féminines à 11 - Coupes U18 et U19		27,00
=> Championnats jeunes jusqu'à U17 et Féminines à 8 - Coupes jeunes et Féminines à 8		24,00

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

• Article 2

a) Forfait Championnat Senior

En cas de forfait d'une équipe dans les Championnats Seniors, les frais de déplacement du club adverse seront remboursés sur la base de 1,20 € du kilomètre parcouru Aller et Retour, si le club en fait la demande, sous réserve qu'il se soit déplacé chez l'équipe adverse pour le match.

b) Forfait Championnat des Jeunes

Pour les Championnats U19 à U11, les frais de déplacement seront calculés sur la base de 1,20 € du kilomètre parcouru trajet simple, si le club en fait la demande, sous réserve qu'il se soit déplacé chez l'équipe adverse pour le match.

c) Match remis ou à rejouer

Dans tous les cas où une rencontre serait remise par suite de l'impraticabilité du terrain, décidée par l'arbitre, et alors que l'équipe visiteuse se serait déplacée, ainsi que pour toute rencontre donnée à rejouer par la Commission Coupes et Championnat, le club visité devra rembourser au club visiteur la moitié de ses frais de déplacement calculés sur la base de 1,20 € du kilomètre trajet aller et retour.

Les dispositions financières prévues aux paragraphes c) devront être réglées entre les clubs dès la fin de ces rencontres. Au cas où le club visité ne voudrait pas satisfaire à cette obligation, le District se chargera de régler l'affaire en litige qui sera assortie d'une amende supplémentaire envers le club défaillant de 20,00 €.

RÉCLAMATIONS

• Article 3

Le montant du droit à toute réclamation est fixé chaque saison par le Comité de Direction. Le droit de confirmation est automatiquement débité du compte du club réclamant, et mis ensuite à la charge du club déclaré fautif, si celui-ci n'est pas le réclamant. Dans tous les autres cas (lettre non envoyée réglementairement, envoyée hors délai, réserves rejetées.....), ce droit reste acquis au District.

⇒ **Grille des Tarifs validée par le Comité Directeur.**

5 – LICENCE A POINTS

Règlement présenté et validée lors du Comité Directeur de la Ligue du 05/07/2022.

Son application est du seul ressort de chaque District sur son propre territoire.

Le Président Marc TERMINET précise qu'il est en désaccord avec l'article 3.7 « Récupération de points », il s'en est exprimé à ce sujet lors dudit Comité Directeur mais n'a pas été suivi.

Il est en effet indiqué :

Si un licencié se voit infliger un retrait de 3 points maximum au cours d'une même saison sportive, le nombre de points correspondant à ce retrait lui sera réaffecté le 1er juillet de la saison suivante.

Arguant du fait que dans ce cas un licencié peut très bien perdre ses 3 points à l'occasion d'une dernière rencontre officielle de la saison, par exemple le 05/06, et récupérer cf. au texte retenu lesdits 3 points sans faire le moindre effort 3 semaines plus tard, il paraît essentiel de prévoir un garde-fou face à une telle situation qui forcément se présentera d'autant plus que le « blanchiment » est proche et que cela risque de laisser la porte ouverte à des débordements que l'on aurait pu peut-être éviter avec un point de règlement différent.

L'impunité représentant alors un risque d'encouragements aux dérapages...

Le Président propose de conclure ainsi le paragraphe concerné :

Seuls les points retirés avant le 01/04 de la saison en cours bénéficieront de cette réimputation.

Les points perdus au-delà du 01/04 seront frappés de retrait pour la saison nouvelle suivante.

Suite à un entretien impromptu avec le Président de la Ligue et Patrick BASTGEN, en charge de ce dossier à la Ligue, une modification de texte allant dans le sens souhaité sera bientôt adressée à chacun.

Modification proposée :

Cette mesure ne s'applique pas si le licencié a perdu des points entre le 1er avril et le 30 juin de la saison en cours.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'appliquer cette mesure dès la présente saison 2022-2023.

Le Président se charge d'en aviser la Ligue, gestionnaire de toute la procédure.

6 – APPELS DES DECISIONS DISCIPLINAIRES

Il est proposé aux Membres que **MM Marc TERMINET (Président)** et **Johan MICHOUX (Vice- Président Délégué)** soient autorisés à faire appel, séparément, au nom du Comité Directeur, des décisions prises par la Commission de Discipline du District du Cher, concernant les dossiers de la saison 2022-2023.

⇒ **A l'unanimité des élus présents, cette proposition est adoptée.**

7 – MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES VOTEES LORS DE L'AG FEDERALE DU 18/06/2022

REGLEMENT GENERAUX DE LA FFF

DELAIS DE PROCEDURE

Article - 82 Enregistrement

1. L'enregistrement d'une licence est effectué par la Ligue régionale, la F.F.F. ou la L.F.P..

2. Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours ~~francs~~ **calendaires** à compter **du lendemain** de la notification par la Ligue, ou la F.F.F. le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai ~~de quatre jours francs~~, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux licences de joueurs professionnels, élites, stagiaires, aspirants ou apprentis pour lesquelles il est fait application des dispositions des règlements de la L.F.P..

[...]

Article – 89 Délai de qualification

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié **selon** un délai qui ~~court à compter~~ **dépend** de la date d'enregistrement de sa licence et ~~qui dépend~~ de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P. + Trophée des Champions	Le joueur est qualifié 2 jours après l'envoi de son dossier à la L.F.P. (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours francs calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence
Coupe de France	Le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France

Exemple, avec un joueur dont la licence a été enregistrée le 1^{er} août :

- **pour jouer en compétitions L.F.P., il est qualifié le 3 août (ou le 5 août si son club est encadré par la DNCG) ;**
- **pour jouer en compétitions F.F.F., Ligue ou District, il est qualifié le 6 août.**

Article - 92

[...]

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 janvier et que cet accord intervient avant le 8 février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de quatre jours francs **calendaires** à compter **du lendemain** de l'accord du club quitté.

[...]

Article - 196 Oppositions aux changements de club

1. En cas d'opposition à un changement de club, le club quitté informe simultanément le nouveau club et la Ligue, par Footclubs, dans les quatre jours francs **calendaires** à compter **du lendemain** du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs (à titre d'exemple, si la demande de changement de club d'un licencié est saisie le 1^{er} juillet, le club quitté peut faire opposition jusqu'au 5 juillet inclus).

[...]

Annexe 1 : Guide de procédure pour la délivrance des licences

Article 2 – Fourniture des pièces

[...]

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement. Ce délai s'applique de la façon suivante :

- Il débute à compter de la saisie de la demande de licence. Toutefois, dans le cas où la ou les pièces manquantes sont adressées par le club et que l'une d'entre elles est refusée par la Ligue, ce délai de 30 jours repart à compter de la notification de ce refus.
- Il est suspendu dès l'envoi des pièces demandées et, le cas échéant, jusqu'à notification par l'instance concernée du rejet d'une ou de plusieurs pièces.
- Il peut, le cas échéant, être prolongé afin de respecter le délai de 4 jours ~~franes~~ suivant la notification de la ou des pièces manquantes fixé à l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F..

[...]

ANNEXE B – PROCEDURES D'EXCEPTION

[...]

Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours ~~franes~~ **calendaires** à compter **du lendemain** de la notification par l'instance de la ou des pièces manquantes, la date d'enregistrement de la licence est celle de l'envoi de la demande de licence par le club, le cachet de la poste faisant foi, ou, le cas échéant, la date de dépôt de celle-ci au guichet de la Ligue.

[...]

Dans le cas d'un changement de club, le club quitté peut faire opposition dans les quatre jours ~~franes~~ **calendaires** à compter **du lendemain** de la date de réception de cette notification. [...]

Annexe 2 : Règlement Disciplinaire

Article 3.3.4.1 Les affaires non soumises à convocation

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet **d'observations de sa part sur la feuille de match** ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les ~~quarante-huit heures ouvrables~~ suivant **deux jours calendaires à compter du lendemain** de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

Statut des Educateurs

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

1. Désignation en début de saison

[...]

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de 30 jours ~~franes~~ **calendaires** à compter **du lendemain** de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours ~~franes~~ **calendaires** à compter **du lendemain** du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

[...]

Statut de l'Arbitrage

Article 30 - Demande de changement de club

1. L'arbitre désirant changer de club doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

2. Ce changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Il ne pourra en outre couvrir ce nouveau club que si ce changement de club est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, il convient d'appliquer les dispositions des articles 35.4 et 35.5.

3. Il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a quatre jours ~~franes~~, **calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club**, pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Article 31 - Demande de changement de statut

1. L'arbitre désirant changer de statut doit effectuer une demande de licence, dans les conditions de l'article 26 du présent Statut.

Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison.

2. Un arbitre licencié indépendant ne peut demander à être licencié à un club que dans les conditions de l'article 30.2.

Il ne pourra couvrir ce nouveau club que si ce changement de statut est motivé par un des motifs figurant à l'article 33.c) du présent Statut. Dans le cas contraire, l'arbitre couvrira son nouveau club après un délai de quatre saisons à compter de l'obtention du statut d'indépendant.

3. Dans le cas d'un arbitre licencié à un club demandant à devenir indépendant, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a dix jours ~~franes,~~ **calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de statut**, pour expliciter son refus éventuel par Footclubs.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

AFFILIATION / VIE DES CLUBS

Article - 23

[...]

Une fois complète et conforme, la demande d'affiliation est transmise par la Ligue, via FOOT2000, à la Fédération, ~~en vue de l'affiliation de l'association par le Comité Exécutif.~~

Le Comité Exécutif est compétent pour valider cette demande et prononcer ainsi officiellement l'affiliation de l'association.

Pour toute demande complète ne soulevant aucune question ou difficulté juridique et pour laquelle il n'existe aucun litige avec un club déjà affilié, le Comité Exécutif délègue à la Direction Juridique de la F.F.F. la compétence définie ci-dessus.

En revanche, pour toute demande qui soulève une question ou difficulté juridique et/ou pour laquelle il existe un litige avec un club déjà affilié, le dossier sera examiné directement par le Comité Exécutif.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Autres articles à modifier en conséquence :

Statuts de la FFF

Article - 2

[...]

2. Les associations et les sociétés dont les statuts sont conformes aux lois et règlements en vigueur et s'engageant à adhérer aux ~~statuts et aux règlements de la Fédération~~ **textes fédéraux** peuvent adresser au ~~Comité Exécutif~~ **à la F.F.F.**, par l'intermédiaire du District et de la Ligue Régionale dont ils relèvent de par leur siège social, une demande d'affiliation. Le ~~siège social~~ correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association.

~~Le Comité Exécutif~~ **L'administration fédérale, par délégation de compétence du Comité Exécutif**, prononce l'affiliation des clubs.

L'affiliation à la Fédération peut être refusée à un club si son organisation ou son objet social ne sont pas compatibles avec les présents statuts, ou pour tout motif justifié par l'intérêt général.

[...]

Règlements Généraux

Article - 31

Sauf pendant la période d'inactivité prononcée par la Ligue régionale et ratifiée par la Fédération, un club a l'obligation de faire licencier au moins onze joueurs chaque saison. A défaut, il peut être radié par le Comité Exécutif **la F.F.F.** sur proposition de la Ligue régionale.

Article - 39

1. La fusion-création est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution préalable des associations fusionnant et la création d'une nouvelle personne morale, dont l'affiliation à la Fédération est prononcée par le Comité Exécutif **la F.F.F.**, **dans les conditions définies à l'article 23 des présents Règlements**, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.

La fusion-absorption est une opération entre deux ou plusieurs clubs qui nécessite la dissolution du ou des clubs absorbés au profit d'un club absorbant déjà existant qui conserve son numéro d'affiliation. La validation de cette opération est prononcée par le Comité Exécutif **la F.F.F.**, après avis du District et de la Ligue régionale intéressés.

[...]

5. La validation définitive de la fusion par le Comité Exécutif **la F.F.F.** est subordonnée à la production, par l'intermédiaire de la Ligue régionale : des procès-verbaux des Assemblées Générales du ou des clubs, régulièrement convoqués, ayant décidé leur dissolution, du procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau ou du club absorbant, régulièrement convoquée, de ses statuts et de la composition de son Comité. Ces pièces doivent parvenir à la Ligue régionale pour le 1^{er} juillet au plus tard.

[...]

Article - 45

Les demandes de cessation définitive d'activité des clubs doivent être adressées à la Ligue régionale. Elles ne sont acceptées que si le club a réglé toutes les sommes dues à la Fédération et à tout organisme dépendant d'elle. Les membres des Comités de Direction des clubs sont personnellement responsables, vis-à-vis de la Fédération, des sommes dues à un titre quelconque : cotisation, amendes, abonnements, remboursement, etc. Le non-paiement est passible de la sanction prévue au Titre 4.

Si les conditions susvisées sont remplies, la radiation du club est prononcée par le Comité Exécutif **la F.F.F.**

ENTENTE

Article - 39 bis L'équipe en entente

1. Dispositions communes[...]

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

La Ligue peut autoriser une équipe en entente à accéder à ses compétitions à condition que les clubs concernés aient décidé, avant le terme de la saison lors de laquelle l'entente s'est retrouvée en position d'accession, de constituer un groupement ou de procéder à une fusion, dans le respect des délais prévus par les présents Règlements.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

RETRAIT DE LICENCE

Article - 85

1. Toute personne frappée d'une sanction pénale, privative de liberté ne comportant pas l'application du sursis, pour faute contre la morale, l'honnêteté ou l'honneur peut se voir refuser la délivrance d'une licence ou se voir retirer une licence en cours de validité.
2. Il en est de même dans le cas d'une personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une interdiction judiciaire ou administrative de stade dans les conditions des articles L332-11 à L332-13, L332-16 et R332-1 et suivants du Code du Sport.
3. Dans les deux cas définis ci-avant, dès que la sanction pénale ou l'interdiction de stade est devenue définitive, la Ligue, en tant qu'organe en charge de la délivrance des licences, peut refuser de délivrer une licence ou retirer une licence à l'intéressé ou bien encore engager une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné. Cette compétence appartient toutefois à la F.F.F. pour les joueurs fédéraux et les éducateurs à qui elle délivre une licence.
4. Le refus de délivrance d'une licence, ou son retrait, ou encore la suspension, peut aussi être prononcé pour les mêmes fautes, même si elles ne font pas l'objet d'une sanction pénale ou d'une interdiction de stade.
5. **Un licencié qui, avant toute éventuelle décision de justice, fait l'objet d'une mesure quelconque prononcée par une autorité étatique ayant pour effet de lui interdire de continuer d'exercer la ou les fonction(s) liée(s) à sa licence, peut se voir retirer ladite licence.**

Date d'effet : saison 2022 / 2023

DISPENSE DU CACHET MUTATION

Article - 117

Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

[...]

- b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en

compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

[...]

De plus, le joueur U12 à U19, ainsi que la joueuse U12 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il ne sera pas soumis à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

NOMBRE DE REMPLACEMENTS

Article - 144 Remplacement des joueurs

1. Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses, ***sauf dans les championnats nationaux de football à 11 où ce nombre est porté à cinq, dans le respect des règles fixées par l'IFAB.***

En ce qui concerne les coupes nationales, le règlement de l'épreuve détermine le stade de la compétition à partir duquel les cinq remplacements deviennent possibles.

2. Pour les pratiques à effectif réduit, les joueurs ou joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

3. Les Assemblées Générales des Ligues régionales peuvent également accorder la faculté visée à l'alinéa 2 ci-dessus à leurs équipes des catégories "Vétérant", "Senior", "Football d'Entreprise", "Football Loisir", "Féminine" et "Jeune" à onze pour leurs propres compétitions.

4. De même, les Assemblées Générales des Districts le peuvent également pour leurs propres compétitions.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

NOMBRE DE JOUEURS MUTES. DELAIS DE PROCEDURE

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles et ~~pour toutes les catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes~~, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) **Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match est ~~limité à deux maximum~~ **reste le même**.

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

ANNEXE 1 : GUIDE DE PROCEDURE POUR LA DELIVRANCE DES LICENCES

EXAMEN MEDICAL DES ARBITRES

Article 2

[...]

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement.

[...]

- En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter ~~de la date d'enregistrement de la licence~~ **du 31 août de la saison en cours**. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

Date d'effet : saison 2022 / 2023

8 – CALENDRIER DES COMPETITIONS SENIORS D1 – D2 – D3 SAISON 2022-2023

Calendrier présenté et commenté par Johan MICHOUX

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin				
1 L		1 J		1 S		1 M	Toussaint	1 J		1 D	Jour de l'An	1 M		1 M		1 S		1 L	Fête du Travail	1 J				
2 M		2 V		2 D	3A	3A	2 M		2 V		2 L		2 J		2 J		2 D	7R	7R	2 M		2 V		
3 M		3 S		3 L			3 J		3 S		3 M		3 V		3 V		3 L		3 M		3 S			
4 J		4 D	1A	1A	4 M		4 V		4 D	MR	MR	4 M		4 S		4 S		4 M		4 J		4 D	1R	1R
5 V		5 L			5 M		5 S		5 L		5 J		5 D	2R	2R	5 D	4R	4R	5 M		5 V		5 L	
6 S		6 M			6 J		6 D	6A	6A	6 M		6 V		6 L		6 L		6 J		6 S		6 M		
7 D		7 M			7 V		7 L		7 M		7 S		7 M		7 M		7 V		7 D	10R	10R	7 M		
8 L		8 J			8 S		8 M		8 J		8 D	1/4	1/8	8 M		8 M		8 S		8 L	Victoire 1945	8 J		
9 M		9 V			9 D	T4	MR	9 M		9 V		9 L		9 J		9 J		9 D	MR	1/2	9 M		9 V	
10 M		10 S			10 L		10 J		10 S		10 M		10 V		10 V		10 L	Pâques	1/2	10 M		10 S	FINALES CDC et MG	
11 J		11 D	T2	TP	11 M		11 V	Armistice	11 D	9A	9A	11 M		11 S		11 S		11 M		11 J		11 D	FINALES MF et DS	
12 V		12 L			12 M		12 S		12 L		12 J		12 D	3R	3R	12 D	MR	MR	12 M		12 V		12 L	
13 S		13 M			13 J		13 D	7A	7A	13 M		13 V		13 L		13 L		13 J		13 S		13 M		
14 D		14 M			14 V		14 L		14 M		14 S		14 M		14 M		14 V		14 D	11R	11R	14 M		
15 L	Assomption	15 J			15 S		15 M		15 J		15 D	10A	10A	15 M		15 M		15 S		15 L		15 J		
16 M		16 V			16 D	4A	4A	16 M		16 V		16 L		16 J		16 J		16 D	8R	8R	16 M		16 V	
17 M		17 S			17 L		17 J		17 S		17 M		17 V		17 V		17 L		17 M		17 S			
18 J		18 D	2A	2A	18 M		18 V		18 D	MR	MR	18 M		18 S		18 S		18 M		18 J	Ascension	18 D	1/2 FINALE	
19 V		19 L			19 M		19 S		19 L		19 J		19 D	1/2	MR	19 D	5R	5R	19 M		19 V		19 L	
20 S		20 M			20 J		20 D	1/8	T3	20 M		20 V		20 L		20 L		20 J		20 S		20 M		
21 D		21 M			21 V		21 L		21 M		21 S		21 M		21 M		21 V		21 D	MR	MR	21 M		
22 L		22 J			22 S		22 M		22 J		22 D	11A	11A	22 M		22 M		22 S		22 L		22 J		
23 M		23 V			23 D	5A	5A	23 M		23 V		23 L		23 J		23 J		23 D	9R	9R	23 M		23 V	
24 M		24 S			24 L		24 J		24 S		24 M		24 V		24 V		24 L		24 M		24 S			
25 J		25 D	T3	T1	25 M		25 V		25 D	Noël	25 M		25 S		25 S		25 M		25 J		25 D	FINALE		
26 V		26 L			26 M		26 S		26 L		26 J		26 D	MR	1/4	26 D	6R	6R	26 M		26 V		26 L	
27 S		27 M			27 J		27 D	8A	8A	27 M		27 V		27 L		27 L		27 J		27 S		27 M		
28 D	T1	28 M			28 V		28 L		28 M		28 S		28 M		28 M		28 V		28 D	MR	MR	28 M		
29 L		29 J			29 S		29 M		29 J		29 D	MR	MR			29 M		29 S		29 L	Pentecôte	29 J		
30 M		30 V			30 D	T5	T2	30 M		30 V		30 L		30 J		30 J		30 D	FINALE	MR	30 M		30 V	
31 M					31 L				31 S		31 M					31 V				31 M				

	Jours Fériés		Championnats		Coupes		Matches remis
	Vacances Scolaires		Trophées des Champions		Coupe du Centre		

Le Comité Directeur se réserve la possibilité d'apporter des modifications audit calendrier (Version du 12/07/2022)

⇒ Validation du Comité Directeur

9 – VOLONTARIATS JEUNES U11 A U18 D1

Tableau tel qu'établi et transmis par l'ETD.

Equipes retenues sur volontariat

Critérium U11 D1 (12 places)		Critérium U13 D1 (12 places)		Championnat U15 D1 (6 places)		Championnat U17 D1 (6 places)		Championnat U18 D1 (6 places)	
1	VIERZON FOOTBALL CLUB 1 U11	1	VIERZON FOOTBALL CLUB 2	1	BOURGES FOOT 18 1	1	GAZELEC BOURGES 1	1	AS CHAPELLOISE 1
2	BOURGES FOOT 18 1	2	BOURGES FOOT 18 2 U13	2	GAZELEC BOURGES 1 U15	2	AS ST GERMAIN 1	2	FC ST DOULCHARD 1
3	VIERZON FOOTBALL CLUB 2 U10	3	AS SAINT AMAND 1	3	AS ST GERMAIN DU PUY 1	3	ENT J. TERRES VIVES 1	3	AS PORTUGAIS BOURGES 1
4	GAZELEC BOURGES 1	4	GAZELEC BOURGES 2 U12	4	OL MEHUN PORTUGAIS 1	4	ES JUSTICES 1	4	1 PLACE DISPONIBLE
5	ES MOULON 1	5	GAZELEC BOURGES 1 U13	5	FC ST DOULCHARD 1	5	AS SAINT AMAND 1	5	1 PLACE DISPONIBLE
6	ES TROUY 1	6	AS ST GERMAIN DU PUY 1	6	ES MOULON 1	6	ES MOULON 1	6	1 PLACE DISPONIBLE
7	AS CHAPELLOISE 1	7	ES TROUY 1						
8	AS SAINT AMAND 1	8	FC ST DOULCHARD 1						
9	FC ST DOULCHARD 1	9	ES MOULON 1						
10	1 PLACE DISPONIBLE	10	ENT J. TERRES VIVES 1						
11	1 PLACE DISPONIBLE	11	1 PLACE DISPONIBLE						
12	1 PLACE DISPONIBLE	12	1 PLACE DISPONIBLE						

GAZELEC BOURGES 2

Equipe remise à disposition de la D2 - Phase 1

Championnats Foot à 11 : 1 seule équipe retenue par club

⇒ Validation du Comité Directeur

10 – SERVICE CIVIQUE DISTRICT

La LFA...et la Ligue nous ont récemment interrogés afin de connaître notre besoin en Service Civique, agrément collectif oblige.

Nous nous sommes positionnés pour accueillir 1 candidat, 1 demande a été d'ailleurs reçue, sachant que dans le respect de l'une des 5 missions définies par la LFA, notre sollicitation répond parfaitement au thème que nous avons retenu, le FOOT LOISIR.

En effet, il s'agit maintenant pour nous de traiter au mieux les retours qui méritent réponse et intervention de notre part concernant le questionnaire qui a été adressé il y a maintenant plusieurs semaines à tous les maires des communes du Cher.

D'un état des lieux des surfaces de jeux à la proposition d'une pratique de Foot Loisir (Foot en Marchant), il y a là tout un parcours qui sera du domaine d'activité du « Service Civique » placé bien entendu sous la responsabilité et le management d'un élu et d'un CTD Tuteur.

Le Président, assisté de Pascal LORGEUX, a reçu le candidat en question le 12/07 dernier, 1 contrat d'une durée de 8 mois à effet du 01/09/2022 lui a été proposé. Nous restons dans l'attente de l'accord de celui-ci.

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT SOIR DE MATCH- MY TEAM

Le Président a récemment reçu Monsieur Julien BLANCHARD, responsable commercial pour le département 18 de la Société Soir de Match-MYTEAM, partenaire entre autres de notre Championnat D4.

Dans le cadre du renouvellement de la Convention qui nous lie à cet équipementier, et donc des intérêts que celle-ci représente pour le District en termes de ristournes et/ou dotations, il a été convenu que l'Opération « Aide aux Clubs départementaux » de 300 € dont la reconduction a été décidée il y a peu pour la saison 2022-2023, implique comme fournisseur unique ladite Société.

En conséquence, des packs composés d'articles, de matériels, textiles et/ou de produits différents seront proposés aux clubs sollicitant l'aide, le District intervenant alors à hauteur maximale de 300 €.

Une présentation du procédé sera faite par Monsieur BLANCHARD lors des réunions de clubs programmées pour les 12, 13 et 14/09/2022.

12 - INTERVENTION DU SECRETAIRE GENERAL

Arrêtés au 30 juin les validations Fédérales FAFa pour notre District sont les suivantes :

TRANSPORT : 3 Clubs

EQUIPEMENT :

- Amélioration pelouse naturelle : 1 dossier
- Amélioration pelouse synthétique : 1 dossier
- Création club House : 1 dossier
- Eclairage Entraînement E7 : 2 dossiers
- Sécurisation : 2 dossiers

EMPLOI :

- création d'un poste domaine sportif CDI : 1 Club.

Mise à disposition de « Portail Bleu » contenant le nouveau logiciel « STADIUM » à destination des Commissions Terrains et FAFA réalisée.

13 – INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS ET AUTRES ELUS

Commission de District de l'Arbitrage (CDA)

- La Commission de District de l'Arbitrage propose au Comité Directeur le renouvellement de sa composition telle qu'ainsi définie :

- Président : Francis DEMAY
- Vice-Président Julien COELHO
- Secrétaire Salvador GARCIA
- Secrétaire Adjoint Zakaria MANA

- Membres : Mrs Patrick BONNET, Sébastien NANTY, Christophe PETITON, Simon PREAUX, Floran TERMINET, Jean-Samuel CLAVIER.

Représentant du Comité Directeur : Johan MICHOUX

Membre n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage : Raymond LANGERON

Représentant de l'équipe technique : Emmanuel CAINER

☆☆☆

Quelques arbitres nous ont fait savoir qu'ils mettront un terme à leur fonction. De ce fait, nous espérons pouvoir couvrir les D1, D2 et peut être la D3 ainsi que les assistants en régional.

Les dossiers médicaux arrivent au compte-goutte et pour le début de saison, cela va être compliqué.

Le stage de début de saison aura lieu le 3 septembre 2022 à Saint-Doulchard à partir de 8h30.

L'IR2F a programmé 4 formations d'arbitres :

- 1^{ère} est prévue les samedis, 17, 24 septembre et 1^{er} octobre 2022
- 2^{ème} en internat pendant les vacances de novembre 2022
- 3^{ème} les samedis 07, 14 et 21 janvier 2023 ou les 14, 21 et 28 janvier 2023. Ces dates seront à déterminer exactement.

Ces 3 formations sont compatibles avec le statut de l'arbitrage, les clubs peuvent se mettre en conformité jusqu'au 28 février 2023.

Une 4^{ème} formation est prévue pendant les vacances de Pâques, une pour les mineurs et féminines et une autre pour les majeurs, non valable pour le statut de l'arbitrage.

Les inscriptions se font auprès de l'IR2F, voir sur les sites District et Ligue.

Rappel aux clubs de faire la demande de licence Arbitre avant le 31 août 2022, au plus tard, à défaut, leur arbitre ne les couvrirait pas.

Statut de l'arbitrage :

Dans notre District, à la fin de cette saison 2021/2022, 6 clubs de Ligue et 25 clubs de District sont en infraction.

Pour la saison 2022/2023, le nombre minimal de matchs à diriger sera de 20 pour les Seniors et 16 pour les jeunes (jusqu'à 22 ans). Les certificats médicaux ou arrêts de travail des arbitres, doivent être transmis à la Ligue et au District concerné dans les 15 jours maximum après leur émission. Passé ce délai, les certificats ou arrêts ne seront plus comptabilisés dans le décompte des matchs.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

La prochaine réunion du Comité Directeur est fixée au 31 août 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Président,



Marc TERMINET

Le Secrétaire Général,



Jean-Marie APERT